

**Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis N° 13/08/2025  
Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026 - 2031**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est en date du 20 août 2025 que le préavis ci-dessus a été déposé devant le Conseil, la Commission ad hoc a été chargée de son examen. Celle-ci s'est réunie le 3 septembre 2025 en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi, de M. le Municipal Anthony Hennard, de M. Nicolas Cottier et de M. Denis Oggiano tous les deux membres de la Commission des finances. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

Par la suite, la Commission a délibéré seule.

La Commission était composée de :

Natacha Bruchez  
Barbara Pous  
Tereza Soares Hungria  
Marc-Antoine Siegwart

**Rappel**

Dans son rapport du 08 juin 2021, la Commission des finances avait recommandé que le préavis, habituellement déposé en début de législature, soit désormais présenté au Conseil en fin de législature. Cette modification permettrait à la Municipalité sortante d'aborder plus librement la question de la rémunération des futurs élus.

**Introduction**

En application de l'article 29 de la loi sur les communes, la Municipalité propose de fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026 - 2031 et ceci sur proposition du Bureau du Conseil.

L'article 17 chiffre 14 du règlement pour le Conseil communal attribue au Conseil communal la compétence de fixer ses propres indemnités.

## Préambule

La pratique montre que les Communes vaudoises se sentent libre de la périodicité retenue pour modifier les indemnités et la façon de faire est aussi différente que le nombre de communes que compte le canton.

Aussi, ici le Bureau du Conseil a fait une proposition qui reconduit d'une manière générale les indemnités telles que servies lors de la législature 2021-2026.

## Poste avec augmentation proposée pour la législature 2026-2031

<b>Conseil communal</b>	<b>2021 - 2026</b>	<b>2026 - 2031</b>
Jeton de présence pour Président/e du Conseil (par séance)	CHF 140.—	CHF 150.—
Indemnité forfaitaire pour Président/e du Conseil (annuel)	CHF 520.—	CHF 1'500.—
Jeton de Conseiller/ère membre du bureau (par séance)	CHF 40.—	CHF 50.—
Président/e de commission (par séance)	CHF 60.—	CHF 70.—
Membre de commission (par séance)	CHF 40.—	CHF 50.—
Rédaction d'un rapport de commission (par rapport)	CHF 50.—	CHF 100.—
<b>Commission des finances</b>		
Indemnité pour Président/e (par séance)	CHF 70.—	CHF 80.—
Forfait annuel pour Président/e (rapport et frais)	CHF 700.—	CHF 1'500.—
Membre de la commission des finances (par séance)	CHF 60.—	CHF 70.—
<b>Dépouillement des votations, y compris bureau de vote</b>		
Votation : moins de 4 heures de dépouillement	CHF 60.—	CHF 100.—
Votation : plus de 4 heures de dépouillement	CHF 100.—	CHF 140.—
Election : moins de 4 heures de dépouillement	CHF 140.—	CHF 180.—
Election : plus de 4 heures de dépouillement	CHF 180.—	CHF 220.—
<b>Secrétaire du Conseil communal</b>		
Indemnité fixe annuelle (basé sur 180 heures) (par an)	CHF 6'000.—	CHF 8'000.—
<b>Huissier/ère</b>		
Salaire horaire	CHF 28.—	CHF 35.—

## Impact financier

Les montants ci-dessus sont fixés pour toute la durée de la législature. Aucune indexation n'est prévue.

## Impact environnemental

Aucun impact identifié.

## **Avis de la Commission**

La Commission rappelle qu'elle ne statue pas sur l'aspect budgétaire, compétence de la Commission des finances. Après échange, elle considère toutefois que l'augmentation proposée est cohérente et justifiée, notamment au regard de comparaisons avec d'autres communes de taille similaire.

La Commission constate, à travers ces augmentations ciblées, la volonté du Bureau du Conseil de mettre en valeur certains postes clés et de reconnaître l'engagement des conseillers communaux. Elle souligne l'importance de valoriser le temps et les responsabilités assumées par les membres du Conseil communal, en particulier ceux qui s'investissent activement dans la vie de la commune.

En ce qui concerne les augmentations attribuées à la Commission des finances, celle-ci est active tout au long de la législature et intervient sur l'ensemble des préavis, y compris sur certains pour lesquels elle est seule compétente à se prononcer. En raison de cette fonction, ses membres ne peuvent pas siéger dans d'autres commissions. C'est pourquoi la Commission ad hoc estime légitime une revalorisation financière de cette fonction, afin de maintenir l'attractivité de cette commission essentielle. Le temps consacré par ses membres est considérable et mérite une reconnaissance à la hauteur de leur engagement.

Concernant le poste de Secrétaire du Conseil, la Commission insiste sur la nécessité de fidéliser et de valoriser cette fonction. Elle est consciente des difficultés liées au recrutement pour ce rôle et considère qu'assurer une certaine stabilité est un atout majeur. Une secrétaire présente sur le long terme représente une véritable mémoire institutionnelle, ce qui constitue un avantage considérable pour le bon fonctionnement du Conseil.

Il en va de même pour le poste d'huissier/ère, dont la rémunération horaire a été revue à la hausse afin de mieux reconnaître son engagement et son rôle essentiel.

**Conclusion** : la Commission préconise favorablement l'adoption des nouvelles indemnités du Conseil communal pour la législature 2026/2031, telles que présentées dans le préavis 13/08/2025.

---

### **CONCLUSIONS:**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-PREX:**

Vu le présent préavis municipal, entendu le rapport de la Commission chargée de l'étudier, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE:**

- 1. De fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026 -2031, conformément aux montants figurant dans le préavis 13/08/2025.**

Pour la Commission,



Natacha Bruchez